

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION

2022.04.28_47.RC1

ARRETE

portant reconnaissance complémentaire du caractère de calamité
agricole aux dommages subis par
les agriculteurs du **Lot-et-Garonne**

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

VU les articles L. 361-1 à L. 361-8 du code rural et de la pêche maritime organisant la gestion des risques en agriculture ;

VU les articles D. 361-1 à D. 361-42 du code rural et de la pêche maritime ;

VU l'arrêté ministériel du 15 octobre 2021 reconnaissant le caractère de calamité agricole aux dommages subis par les agriculteurs du Lot-et-Garonne suite aux excès de pluies du 1^{er} décembre 2020 au 31 janvier 2021 ;

VU l'avis émis par le Comité national de gestion des risques en agriculture au cours de sa séance du 28 avril 2022 ;

ARRETE

ARTICLE 1er : L'article 1er de l'arrêté du 15 octobre 2021 susvisé est complété par les dispositions suivantes :

Biens sinistrés :

Pertes de fonds sur arbres fruitiers : kiwis, noisetiers, châtaigniers, pêcheurs nectariniers, pruniers (prunes de tables et prunes d'ente), pommiers et noyers.

Zone sinistrée :

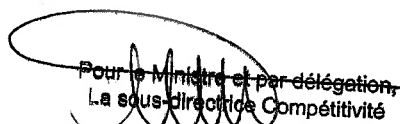
Département.

ARTICLE 2 : La Directrice générale de la performance économique et environnementale des entreprises est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 16 MAI 2022

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

Pour le ministre et par délégation


Pour le Ministre et par délégation,
La sous-directrice Compétitivité

Mylène TESTUT-NEVES